

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 17 AVRIL 2024

N° 2024-188 AMENAGEMENT DU SENTIER D'AMANEA – LOCATION DE SANITAIRE MOBILE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Vu la délibération n° 138/10 du 1^{er} décembre 2010 décidant l'aménagement touristique des lacs ;

Considérant que la Communauté de communes s'occupe de l'aménagement touristique et de la mise en place d'activités autour des 3 lacs du Pays de Chantonnay : les lacs de l'Angle Guignard à Chantonnay, de Rochereau à Sigournais et de la Vouraie à Bournezeau et Saint Hilaire le Vouhis ;

Considérant que la Communauté de communes a aménagé en 2020 le Sentier d'Amanéa situé au lac de la Vouraie ; il est nécessaire, pendant la saison touristique 2024 du 22/04/2024 au 01/11/2024, d'installer une cabine sanitaire autonome sur le parking pour le public visitant le sentier ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de l'entreprise « WC LOC ». Le montant total retenu est de 2 545,77 € H.T., soit 3 054,92 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/04/2024.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240417-2024_188-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 17 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET